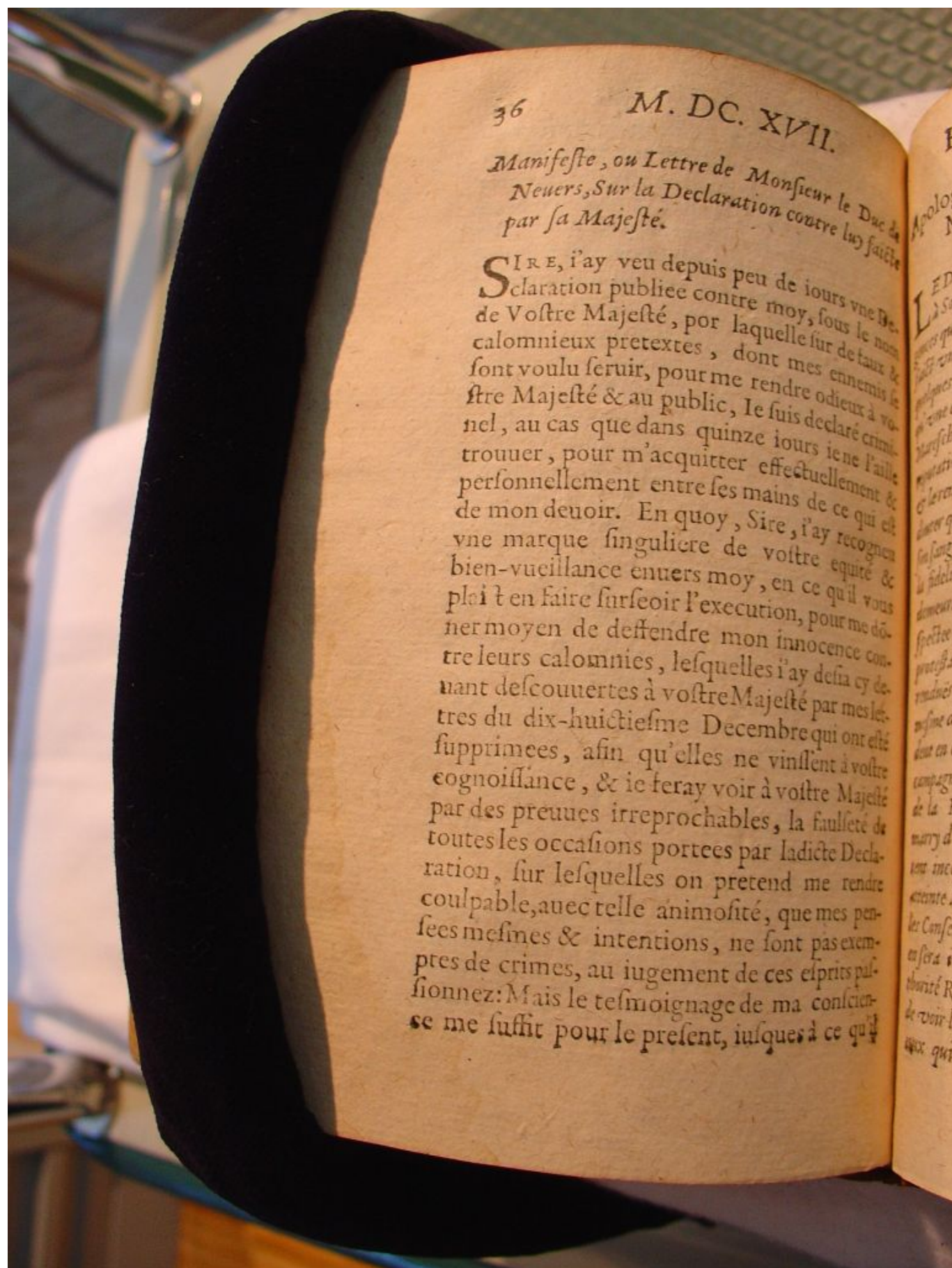
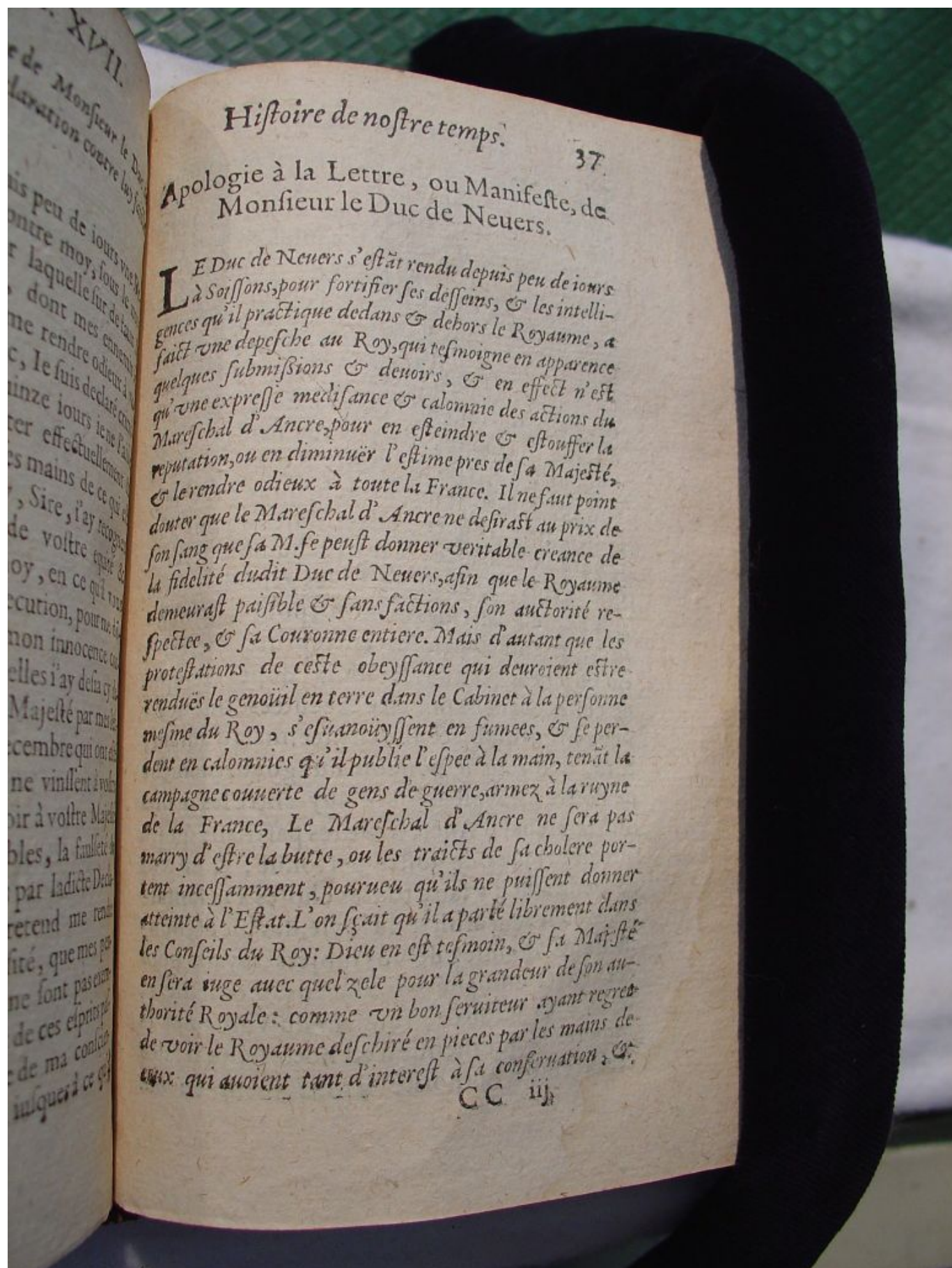


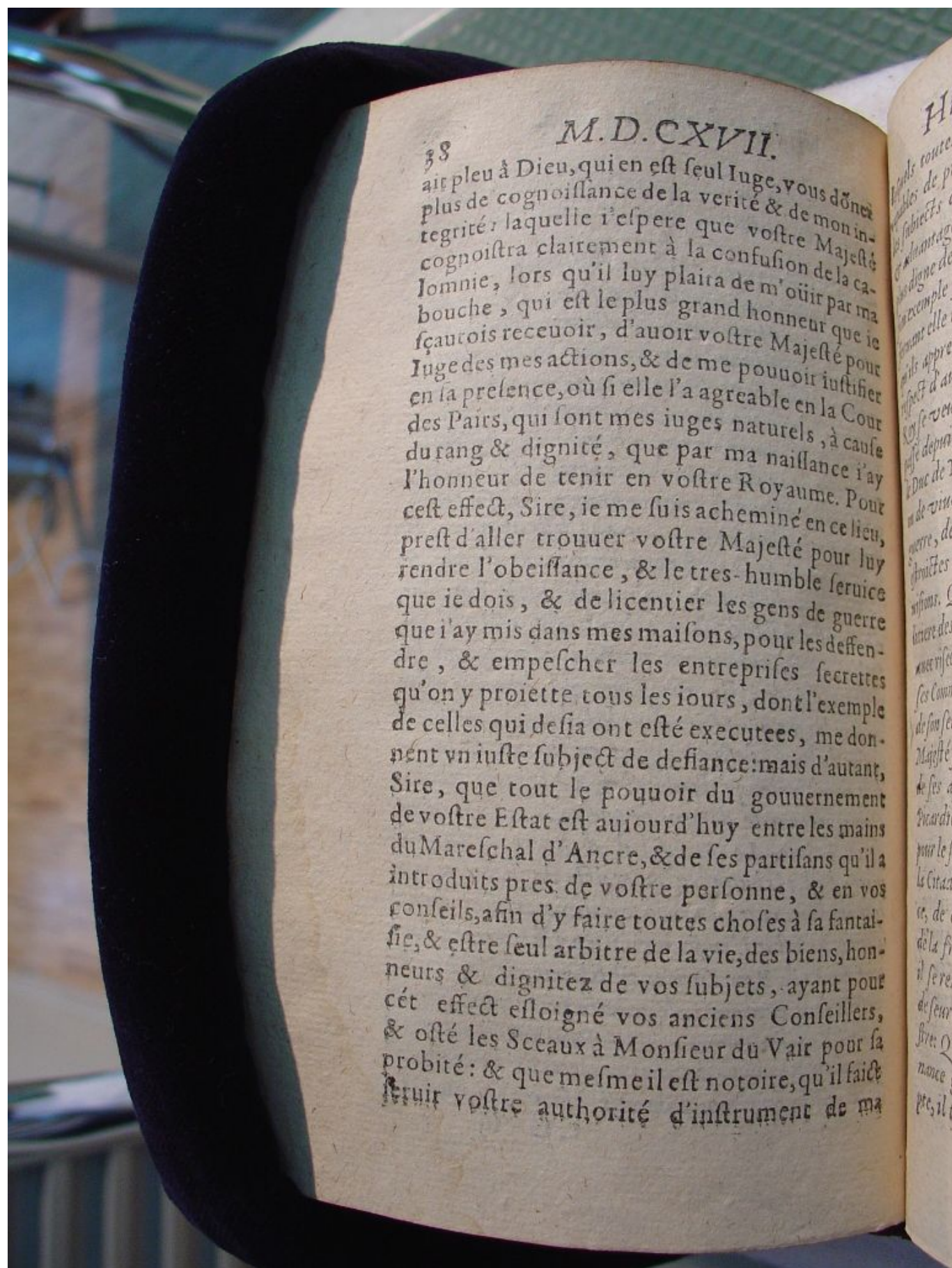
1617_036.jpg



1617_037.jpg



1617_038.jpg



38
M. D. CXVII.
ait pleu à Dieu, qui en est seul Iuge, vous donne
plus de cognoissance de la verité & de mon in-
tegrité: laquelle i'espere que vostre Majesté
cognoistra clairement à la confusion de la ca-
lomie, lors qu'il luy plaira de m'oüir par ma
bouche, qui est le plus grand honneur que ma
sçauois receuoir, d'auoir vostre Majesté pour
Iuge des mes actions, & de me pouuoir iustifier
en la presence, où si elle l'a agreable en la Cour
des Pairs, qui sont mes iuges naturels, à cause
du rang & dignité, que par ma naissance i'ay
l'honneur de tenir en vostre Royaume. Pour
cest effect, Sire, ie me suis acheminé en ce lieu,
prest d'aller trouuer vostre Majesté pour luy
rendre l'obeissance, & le tres-humble seruice
que ie dois, & de licentier les gens de guerre
que i'ay mis dans mes maisons, pour les defen-
dre, & empescher les entreprises secretes
qu'on y proiette tous les iours, dont l'exemple
de celles qui desia ont esté executees, me don-
nent vn iuste subject de defiance: mais d'autant,
Sire, que tout le pouuoir du gouvernement
de vostre Estat est auourd'huy entre les mains
du Marechal d'Ancre, & de ses partisans qu'il a
introduits pres de vostre personne, & en vos
conseils, afin d'y faire toutes choses à sa fantai-
sie, & estre seul arbitre de la vie, des biens, hon-
neurs & dignitez de vos subjects, ayant pour
cét effect esloigné vos anciens Conseillers,
& osté les Sceaux à Monsieur du Vair pour sa
probité: & que mesme il est notoire, qu'il faict
seruir vostre autorité d'instrument de ma

1617_039.jpg

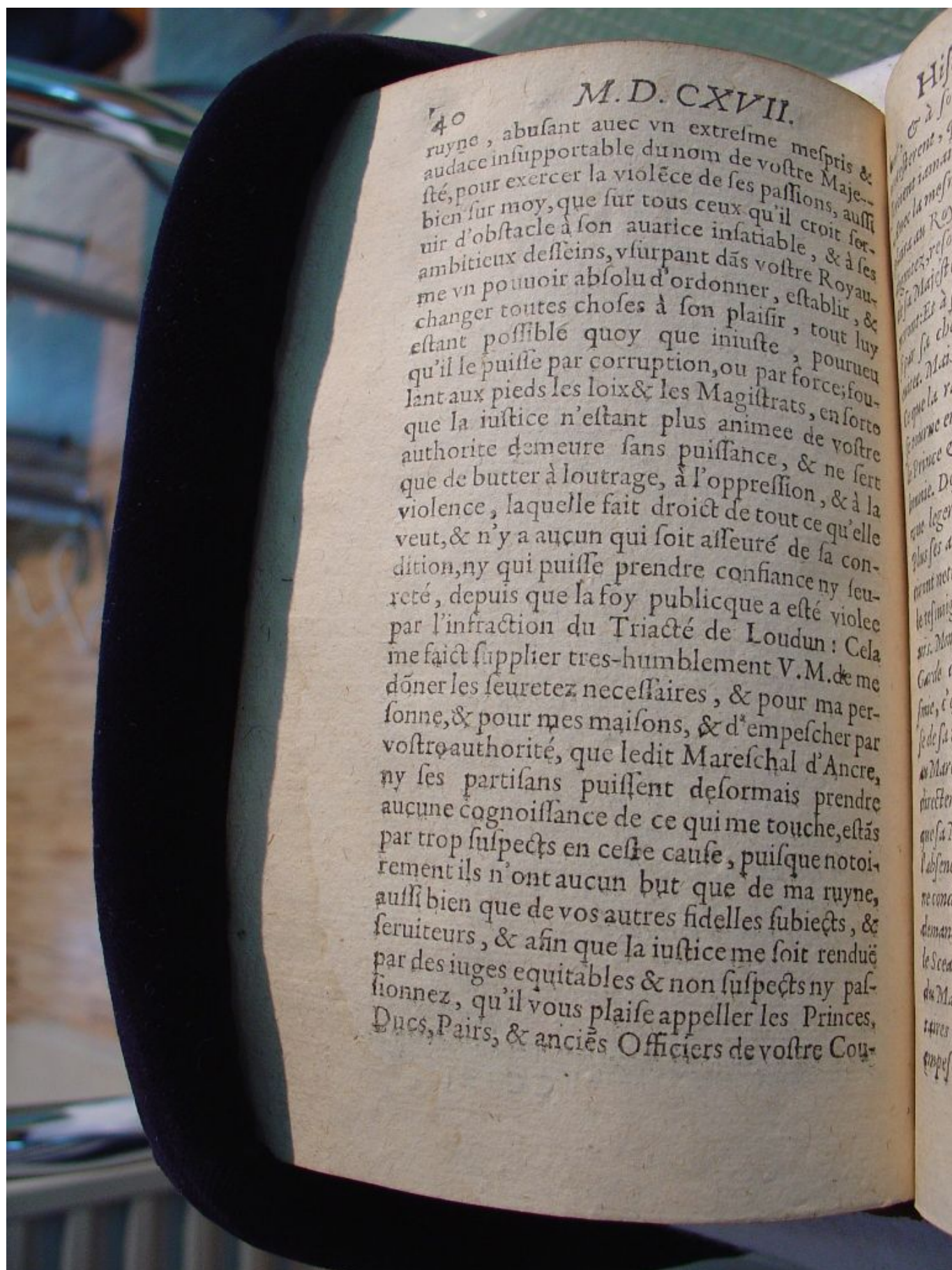
Histoire de nostre temps

39

lesquels toutesfois se laissoient emporter à des desseins
 capables de produire d'estranges inconueniens. Voylà
 les subiects de leur calomnie, qui sont fort honorables
 & aduantageux au Marechal, & le doiuent rendre
 plus digne de la bien-veillance de sa Majesté, afin qu'à
 son exemple ses autres subiects recognoissent qu'en bien
 seruant elle les protegera, les comblera de ses faueurs, &
 qu'ils apprennent que pour bien seruir il ne faut auoir
 respect d'autre grandeur que de celle de son Prince. Si le
 Roy se veut faire représenter les memoires de ce qui s'est
 passé depuis la prise de Mezieres, il y remarquera que
 le Duc de Neuers a entrepris sur ses places par surprises
 ou de vive force, s'est fortifié de garnisons de gens de
 guerre, de suite d'estrangers, allié de confederations
 estroictes avec des esprits nourris & esleuez dans les di-
 uisions. Qu'il a foulé aux pieds la dignité des loix, fait
 litiere des Magistrats, traicté indignement par mespris
 avec ruse & moquerie les Officiers du Roy, executant
 ses Commissions. Le Marechal d'Ancre au contraire,
 de son seul mouuement, & preuenant la volonté de sa
 Majesté sur la simple opinion qu'il conceut pour le bien
 de ses affaires, il a quitté la Lieutenance generale de
 Picardie, où de son temps ses habitudes estoient formées
 pour le seruice du Roy, non pour ses interets: Et remis
 la Citadelle d'Amiens fournie autant que place de Fran-
 ce, de canon, armes & munitions, voisine de Paris &
 de la frontiere, es mains de sa Majesté, pres de laquelle
 il se rendit comme particulier, ne desirant autre place
 de seuereté, que l'honneur des bonnes graces de son Mai-
 stre: Quand le Roy luy commanda d'accepter la Lieute-
 nance generale de Normandie, son obeysance fut prom-
 pte, il trouua toutes les ordres de la Prouince dans le de-

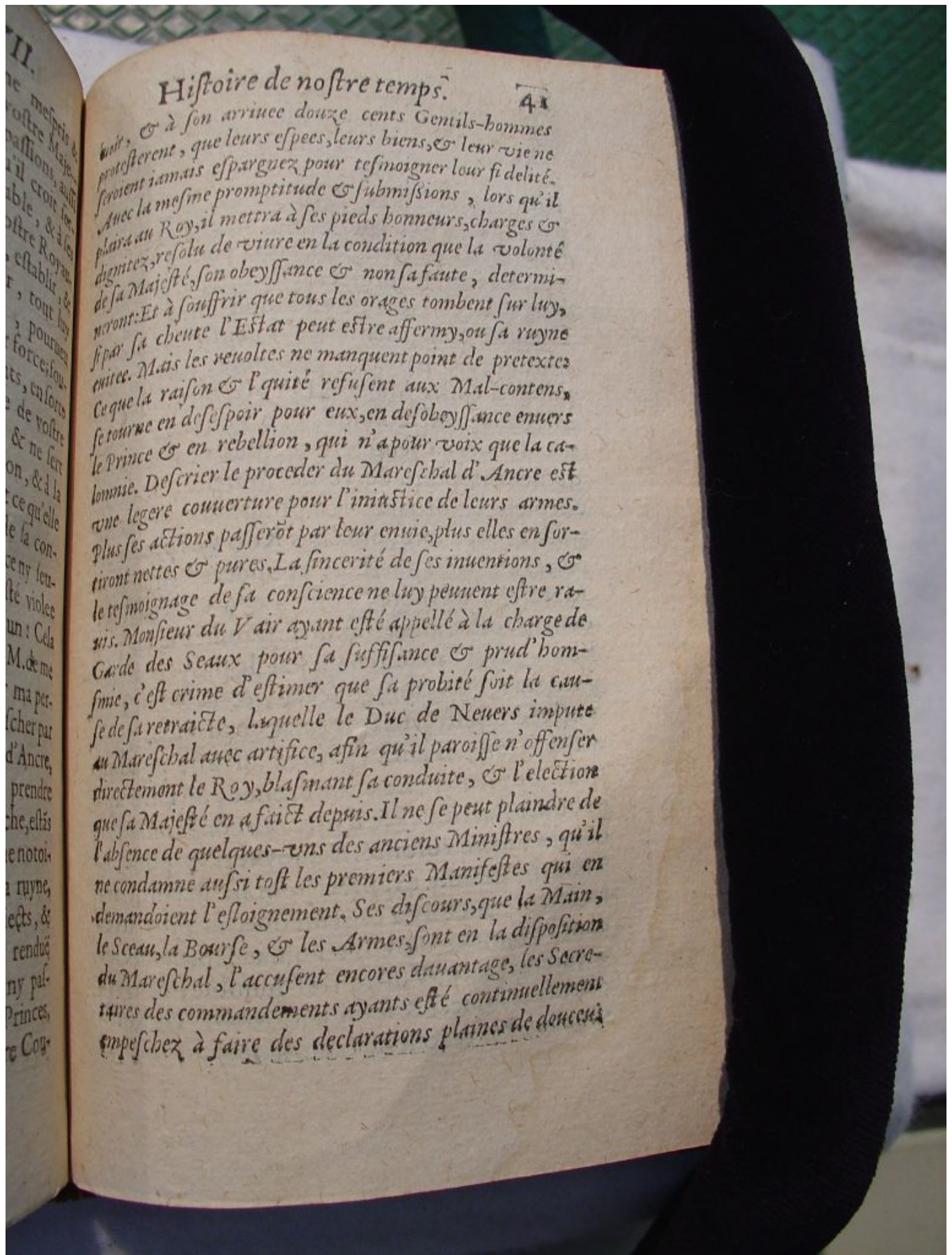
CC iiij

1617_040.jpg

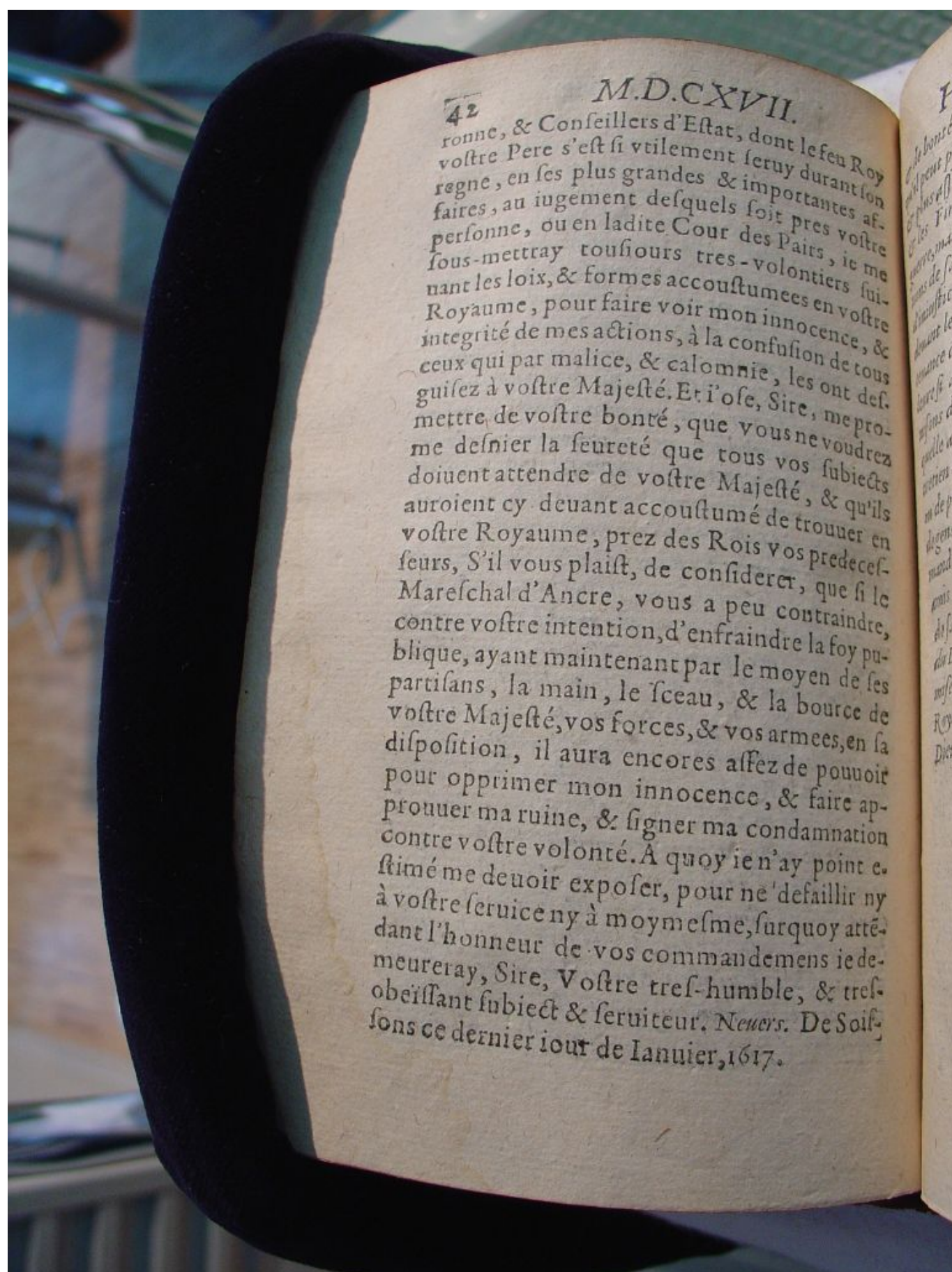


40 M. D. CXVII.
 ruyne, abusant avec vn extrême mespris &
 audace insupportable du nom de vostre Maje-
 sté, pour exercer la violēce de ses passions, aussi
 bien sur moy, que sur tous ceux qu'il croit for-
 mair d'obstacle à son auarice insatiable, & à ses
 ambitieux desseins, vsurpant dās vostre Royau-
 me vn pouuoir absolu d'ordonner, establir, &
 changer toutes choses à son plaisir, & estant
 possible quoy que iniuste, tout luy
 qu'il le puisse par corruption, ou par force; fou-
 lant aux pieds les loix & les Magistrats, en sorte
 que la iustice n'estant plus animee de vostre
 autorite demeure sans puissance, & ne sert
 que de butte à l'outrage, à l'oppression, & à la
 violence, laquelle fait droit de tout ce qu'elle
 veut, & n'y a aucun qui soit asseuré de sa con-
 dition, ny qui puisse prendre confiance ny seu-
 reté, depuis que la foy publique a esté violée
 par l'infraction du Triacté de Loudun: Cela
 me faict supplier tres-humblement V. M. de me
 donner les seuretez necessaires, & pour ma per-
 sonne, & pour mes maisons, & d'empescher par
 vostre autorité, que ledit Marechal d'Ancre,
 ny ses partisans puissent desormais prendre
 aucune cognoissance de ce qui me touche, estās
 par trop suspects en ceste cause, puis que notoi-
 rement ils n'ont aucun but que de ma ruyne,
 aussi bien que de vos autres fidelles subiects, &
 seruiteurs, & afin que la iustice me soit renduē
 par des iuges equitables & non suspects ny pas-
 sionnez, qu'il vous plaise appeller les Princes,
 Ducs, Pairs, & anciēns Officiers de vostre Cou-

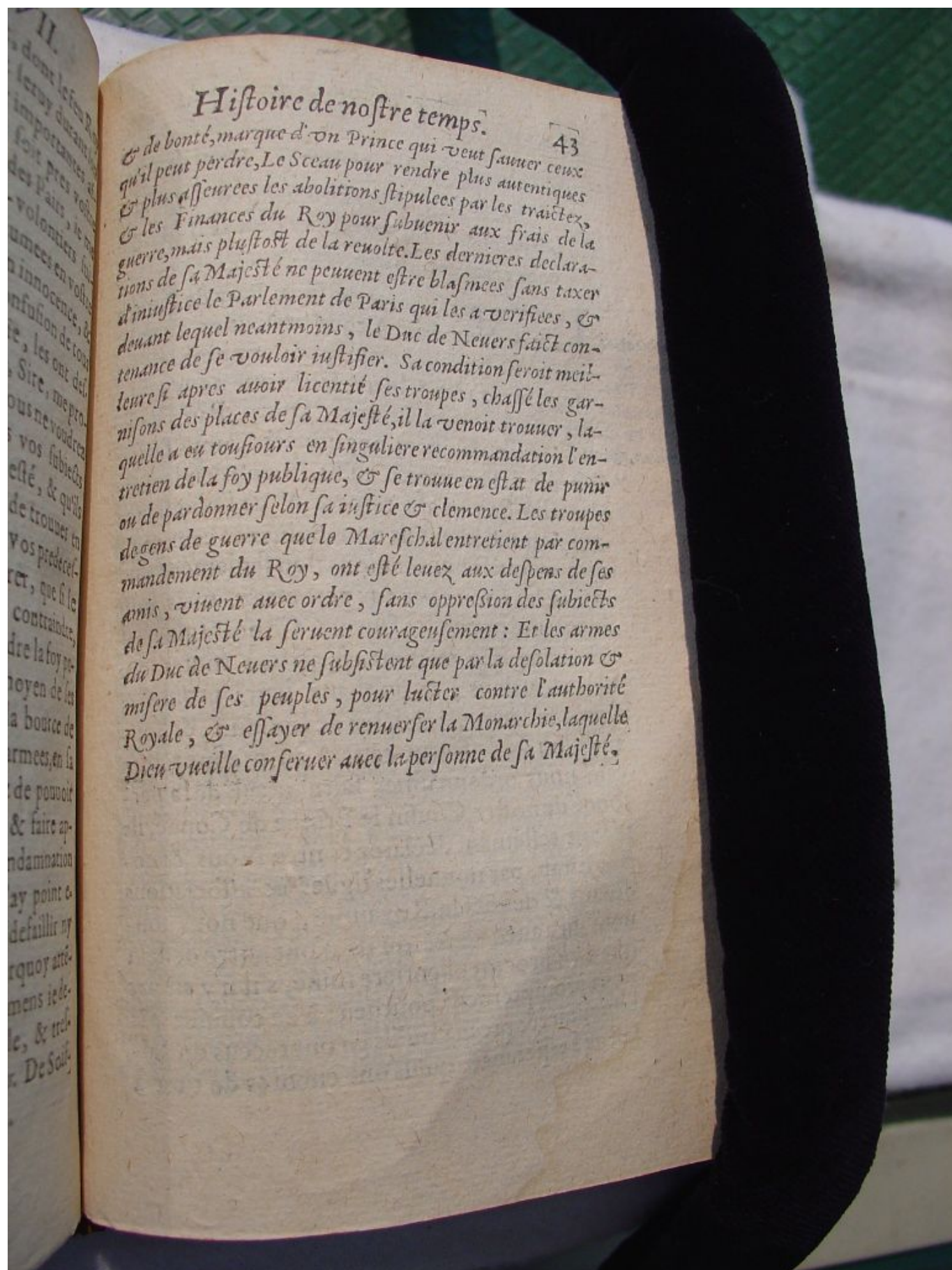
1617_041.jpg



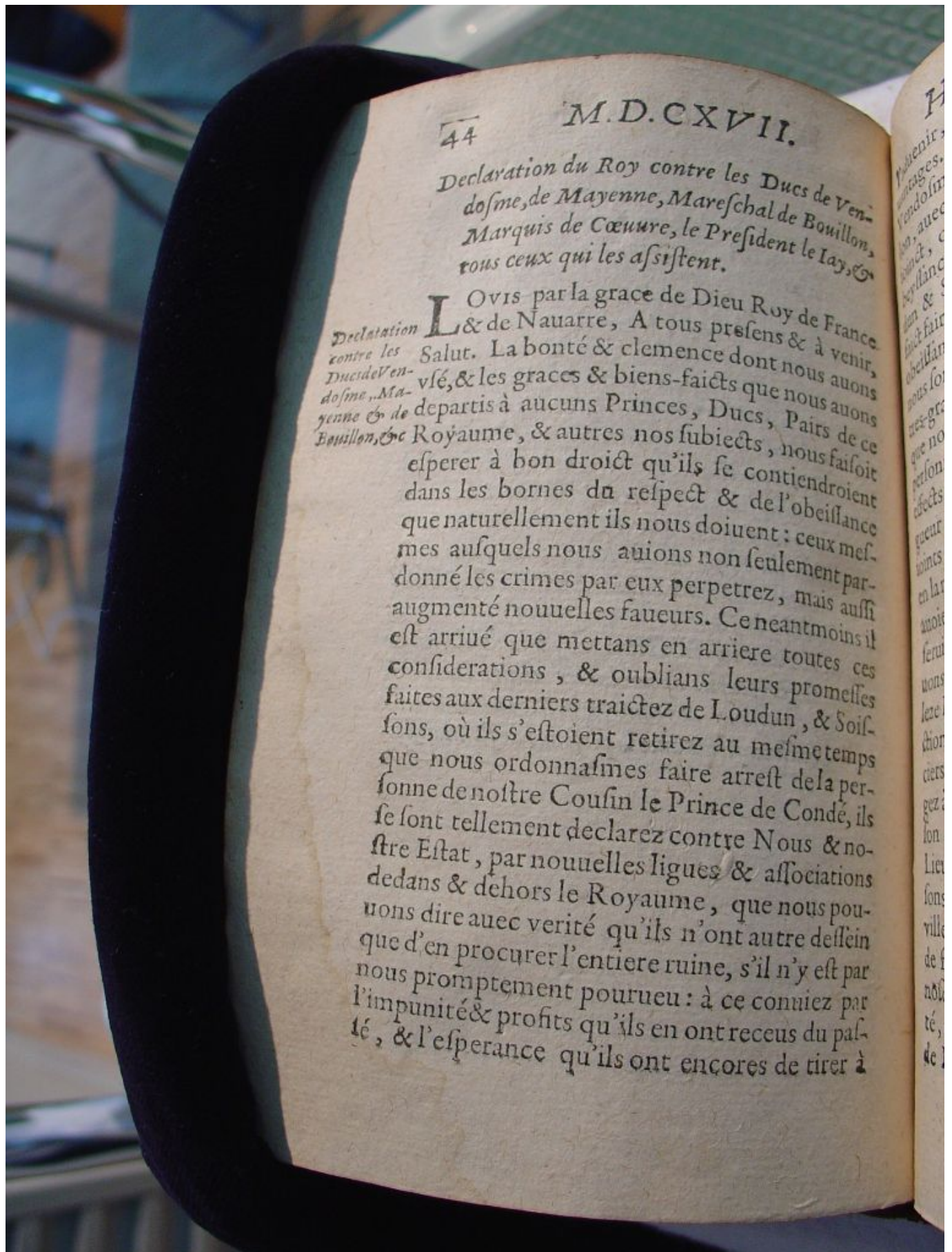
1617_042.jpg



1617_043.jpg



1617_044.jpg



44

M.D.CXVII.

Declaration du Roy contre les Ducs de Vendôme, de Mayenne, Marechal de Bouillon, Marquis de Coëure, le President le Jay, & tous ceux qui les assistent.

Declaration contre les Ducs de Vendôme, de Mayenne & de Bouillon, &c
LOVIS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre, A tous presens & à venir, Salut. La bonté & clemence dont nous auons usé, & les graces & biens-faits que nous auons departis à aucuns Princes, Ducs, Pairs de ce Royaume, & autres nos subiects, nous faisoit esperer à bon droit qu'ils se contienroient dans les bornes du respect & de l'obeissance que naturellement ils nous doiuent : ceux mesmes ausquels nous auons non seulement pardonné les crimes par eux perpetrez, mais aussi augmenté nouvelles faueurs. Ceneantmoins il est arriué que mettans en arriere toutes ces considerations, & oublians leurs promesses faites aux derniers traictez de Loudun, & Soissons, où ils s'estoient retirez au mesme temps que nous ordonnasmes faire arrest de la personne de nostre Cousin le Prince de Condé, ils se sont tellement declarez contre Nous & nostre Estat, par nouvelles ligue & associations dedans & dehors le Royaume, que nous pouuons dire avec verité qu'ils n'ont autre dessein que d'en procurer l'entiere ruine, s'il n'y est par nous promptement pourueu : à ce conuiez par l'impunité & profits qu'ils en ont receus du passé, & l'esperance qu'ils ont encores de tirer à

1617_045.jpg

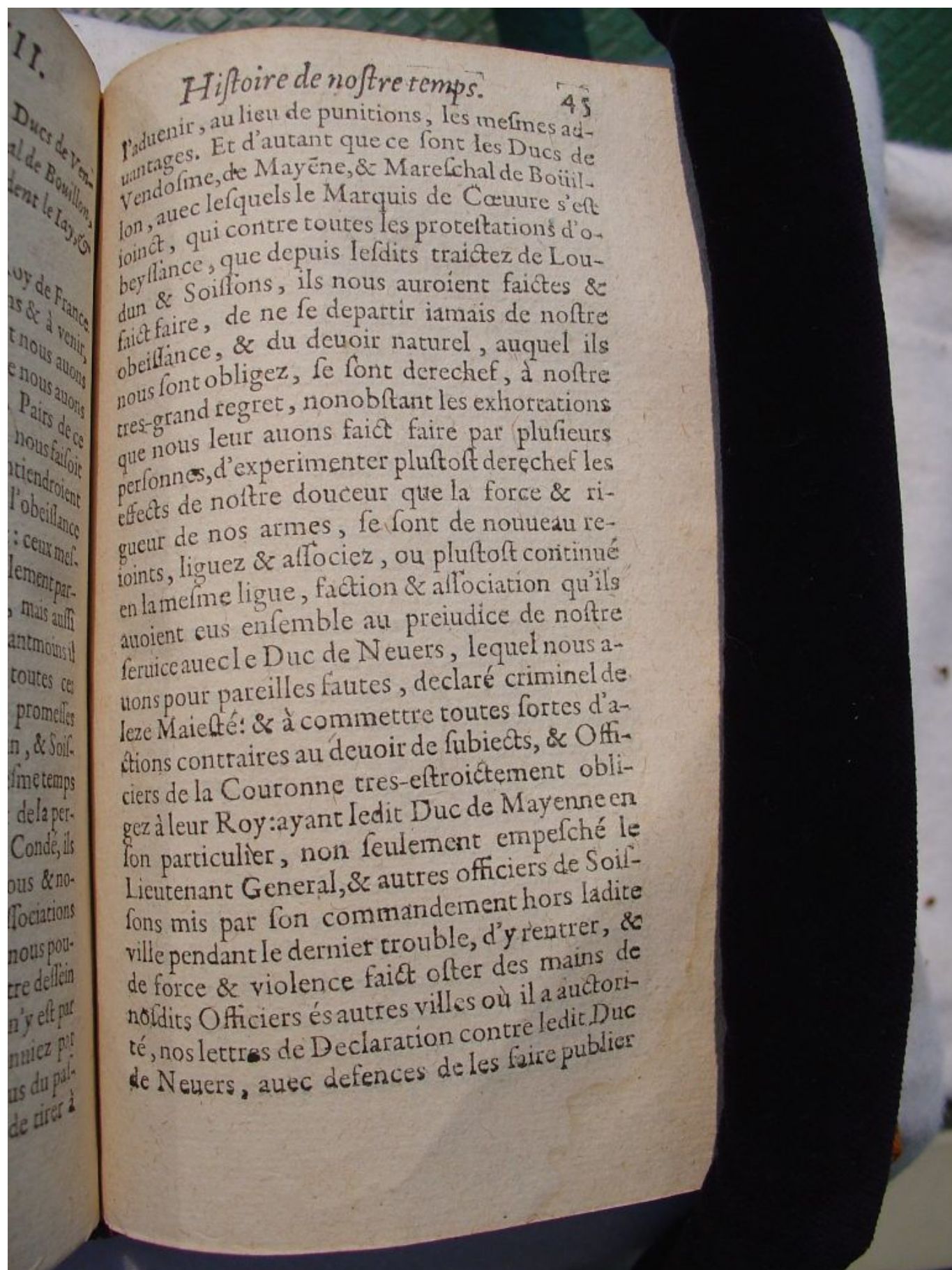


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan